

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL
DU 22 DECEMBRE 2009**

ENTRE :

La Ville de Rouen,

Représentée par son Maire, Valérie FOURNEYRON, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2010,

Ci-dessous dénommée « le partenaire »

D'une part,

ET

L'association Normandie Impressionniste, Association Loi de 1901, représentée par Monsieur Pierre BERGE, Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée Générale en date du 24/04/2009,

Ci-après dénommée « l'Association »

D'autre part,

VU la convention de partenariat culturel du 22 décembre 2009,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'article 4 de la convention de partenariat culturel du 22 décembre 2009 est modifié comme suit :

le montant de 1.900.000 € indiqué dans le présent article est abaissé à 1.780.000 €.

ARTICLE 2:

L'Association s'engage rembourser à l'euro les frais consentis par le partenaire dans le cadre de son intervention, dans la limite du montant indiqué à l'article 4.

Le remboursement interviendra sur l'année 2010 dans les conditions suivantes :

- la somme de 98 593.47 € versée le 2 février 2010
- la somme de 92 749.40 € versée le 21 mai 2010
- la somme de 939 976.51 € versée le 30 Novembre 2010
- la somme de 648 680.62 € à verser pour le 31 Janvier 2011

Les versements interviendront sur production à l'Association par le Partenaire d'un état de dépenses récapitulatif sur la période considérée, en forme de certificat administratif dûment signé par le représentant du Partenaire habilité à cet effet.

Cet état devra récapituler les montants par grands postes de dépenses. Le Partenaire s'engage à communiquer à l'Association, sur simple demande l'ensemble des pièces justificatives des dépenses engagées.

Les versements seront opérés par l'Association au compte de Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville de Rouen.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de ladite convention restent inchangées.

Fait en 2 exemplaires

A Rouen, le

Pour l'Association,

Pour le partenaire,